

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - MM. LE GUENIC Thierry - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**PROCURATION** : Mme BERTRAND N. à Mme DELEMER I.

**ABSENTE** : Mme LE GALLIC S.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HEURTAULT Pierrick

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Compte tenu de la présence de Mme Amandine DEROUARD, en charge de la présentation sur le P.L.U., le Conseil décide d'examiner le point 5 en début de séance.

### **5° - BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU P.L.U.**

Mme Amandine DEROUARD, du bureau d'études en charge du dossier de révision du P.L.U., rappelle au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de ST-AGATHON ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 10/07/2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Le Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ST-AGATHON en date du 29 janvier 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ST-AGATHON en date du 10 décembre 2008 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation et objectifs complétée par la délibération du 7 décembre 2011 définissant les objectifs principaux poursuivis : préserver la qualité du cadre de vie communal, accompagner le développement urbain et le maîtriser, anticiper sur les besoins d'aménagements futurs et promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre bourg ;

**VU** le débat du Conseil Municipal de ST-AGATHON sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance du 10 juillet 2013 ;

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées dans la note jointe et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- le rapport de présentation ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le règlement ;
- le plan de zonage ;
- la liste des emplacements réservés ;
- les annexes littérales ;
- les annexes graphiques ;
- l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de clore la concertation et d'approuver le bilan qui en a été tiré, tel qu'il est annexé à la présente ;

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un plan de zonage, d'un règlement et des annexes ;

**PRECISE** que le projet de PLU sera soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en font la demande, pendant trois mois, et fera ensuite l'objet d'une enquête publique ;

**PRECISE** que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil du recrutement de Mme Véronique LE GUYADER en provenance de la commune de CALLAC. Son arrivée sera effective au 28 avril 2014.

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, présente les horaires des écoles pour la rentrée 2014 :

#### école maternelle

Lundi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 14H15 – 16H30
Mardi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 14H15 – 16H30
Mercredi :	matin 8H45 – 11H45	
Jeudi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 14H15 – 16H30
Vendredi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 14H15 – 15H30

#### école élémentaire

Lundi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 13H30 – 15H30
Mardi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 13H30 – 15H30
Mercredi :	matin 8h45 – 11H45	
Jeudi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 13H30 – 15H30
Vendredi :	matin 8H45 -12H00	après-midi 13H30 – 15H30

Par ailleurs, elle évoque les discussions qui ont lieu lors du dernier COPIL, à Grâces, en présence de M. COLLEU et souligne que le PEDT de la commune est en phase de finalisation.

Compte tenu de ces horaires, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite connaître les dispositions prises pour le vendredi après-midi et le mercredi.

L'accueil périscolaire prendra le relais le vendredi après-midi et Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, précise que la problématique du mercredi sera abordée lors du prochain COPIL.

Sur ce point, M. Le Maire relève les contraintes en terme de recrutement pour la direction.

Quant au nombre d'animateur, Mme Elisabeth PUILLANDRE précise que, pour l'instant, le travail n'a pas été réalisé sur le contenu des animations. Il s'agit d'une seconde phase, plus opérationnelle, tout en détaillant les précisions apportées par M. COLLEU pour l'encadrement.

### **SALLE CULTURELLE**

M. Le Maire informe le Conseil du retard, d'environ un mois, pris dans la construction due au taux d'humidité (4,5 %) qui reste à l'identique depuis plus d'un mois et empêche la pose du parquet.

Un ordre de service sera adressé, en ce sens, aux entreprises, et la commission de sécurité sera avisée afin de décaler son passage.

### **TERRAIN DE FOOT**

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, demande à ce que le petit terrain d'entraînement soit tondu et tracé.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, regrette l'absence de parution du bulletin municipal eu égard à l'investissement de ceux qui ont rédigé un article.

M. Le Maire le déplore aussi tout en soulignant que cette décision a été conditionnée par les dispositions du code électoral sur la propagande.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, regrette, pour sa part, l'absence de l'ordre du jour de ce conseil dans la presse. Seules les mentions de la date et de l'heure figuraient dans Ouest France.

## **1° - CONTRAT DE TERRITOIRE : CLAUSE DE REVOYURE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT**

M. Le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et les communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec lui.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de GUINGAMP bénéficie d'une enveloppe de 1 315 892€ pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoiture de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller Général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 22 mars 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

M. LE GUENIC, Adjoint, s'interroge sur l'évocation, dans le dossier, d'association en charge de la ressource.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, précise qu'effectivement une étude, auprès d'associations en charge de l'insertion, est actuellement menée par Guingamp Communauté.

Par ailleurs, M. Thierry LE GUENIC s'interroge sur « l'intégration du handicap » annoncée par les communes de Ploumagoar, Guingamp et Saint-Agathon via 13 emplois déclarés par ces communes dont il n'a pas connaissance.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite connaître les répercussions en terme de subvention.

En l'occurrence aucune, M. Le Maire précisant que ce contrat vient à échéance en 2015 et que la commune a déjà bénéficié de la part allouée dans l'enveloppe et rappelle les conditions d'octroi, des subventions départementales, qui prévalaient auparavant.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les opérations inscrites au Contrat ;

**VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté en séance ;

**AUTORISE**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

## **2° - PLACE ANCIENNE MAIRIE**

### **2-1° DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET SECURISATION**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet d'aménagements extérieurs et de sécurisation dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie pour un coût global de 160 775.47 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux d'aménagements extérieurs et de sécurisation dans le cadre du réaménagement de la place de l'ancienne mairie ;

**S'ENGAGE** à les démarrer en 2014 et à en assurer le financement lors des budgets primitifs 2014 et 2015 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. ;

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Travaux :	160 775.47 €
• Recettes :	
- D.E.T.R. :	56 271.00 €
- Eco-Faur :	20 134.00 €
- Commune :	44 370.47 €
- Emprunt :	40 000.00 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARCONS**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école des garçons dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie pour un coût global de 477 164.22 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école des garçons dans le cadre du réaménagement de la place de l'ancienne mairie ;

**S'ENGAGE** à les démarrer en 2014 et à en assurer le financement lors des budgets primitifs 2014 et 2015 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. ;

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Travaux :	477 164.22 €
• Recettes :	

- D.E.T.R. :	143 150.00 €
- Eco-Faur :	57 954.00 €
- Commune :	76 060.22 €
- Emprunt :	200 000.00 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR - BOULODROME**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet de boulodrome couvert dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie pour un coût global de 186 013.80 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux du boulodrome dans le cadre du réaménagement de la place de l'ancienne mairie ;

**S'ENGAGE** à les démarrer en 2014 et à en assurer le financement lors des budgets primitifs 2014 et 2015 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. ;

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Travaux :	186 013.80 €
• Recettes :	
- D.E.T.R. :	54 124.00 €
- Eco-Faur :	21 912.00 €
- Commune :	79 967.80 €
- Emprunt :	30 000.00 €

### **2-2° CHOIX DU CABINET : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil qu'une consultation, relative à la souscription d'une assurance dommages ouvrage, a été menée dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de l'ancienne mairie. Dès lors, il présente les offres reçues (4 cabinets de consultés) :

ASSUREUR	SOLUTION DE BASE				OPTION
	Assiette TTC cotisation	Taux H.T.	Cotisation H.T.	Cotisation T.T.C.	
<b>SMACL</b>					Pas d'option
garantie de base	1 422 665.00 €	0,9%	12 803.99 €	13 956.34 €	
bon fonctionnement	1 422 665.00 €	0,03%	426.80 €	465.21 €	
dommages immatériels	1 422 665.00 €	0,05%	711.33 €	775.35 €	
<b>TOTAL</b>				<b>15 196.91 €</b>	
<b>SMABTP</b>					Pas d'option mais garanties accordées par le cabinet hauteur coût des travaux de réparation de l'ouvrage 20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 € épuisables 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 € épuisables 5% du coût total de la construction sans pouvoir être inférieur à 40 000 € épuisables
garantie de base	1 422 665.00 €	0,7500%	10 669.99 €	11 630.29 €	
bon fonctionnement	1 422 665.00 €	0,0150%	213.40 €	231.61 €	
dommages immatériels	1 422 665.00 €	0,0750%	1 067.00 €	1 163.03 €	
Domage existants	1 422 665.00 €	0,0400%	672.00 €	732.48 €	
<b>TOTAL</b>				<b>13 758.40 €</b>	

Compte tenu des critères définis (prix de l'offre : 70%, étendue des garanties : 30%), il préconise de retenir l'offre de la compagnie SMABTP avec une cotisation totale de 13 758.40 € T.T.C. qui sera réajustée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de la compagnie SMABPT, telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'offre correspondante et tous avenants relatifs à ce dossier.

### **3° - PERSONNEL**

#### **3 – 1° RATIO PROMUS – PROMOUVABLES**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2014 :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<i>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</i>	50 %
<i>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2014.

#### **3 – 2° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil qu'il convient d'acter l'avancement de grade d'un des agents et le recrutement d'un agent en charge de la comptabilité et de l'accueil.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

#### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (dont 1 vacant)
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (dont vacant)
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1(dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3 (dont 1 vacants)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5

### **3-3° RECONDUCTION DU CONTRAT DE LA CHARGÉE DE MISSION RYTHME SCOLAIRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle que, par délibération en date du 15 janvier dernier, la décision de reconduire le contrat de la chargée de mission « rythmes scolaires » avait été subordonnée à la position du COPIL réuni le 22 janvier. Or il ressort de cette réunion la nécessité de poursuivre en lui confiant les missions suivantes : élaboration du PEDT.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**APPROUVE** la reconduction du contrat de la chargée de mission « rythme scolaire » et ce pour le mois de février.

### **4° - SALLE CULTURELLE**

#### **4-1° AVENANT 2 LOT 2 ET AVENANT 1 LOT 15**

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avenants aux travaux de réalisation d'une salle culturelle, à savoir :

- lot n° 2 Gros œuvre - avenant 2 (468 195.00 € H.T.) : mise en place de déshumidificateur pour un montant de 1 128.00 € H.T.;
- lot 15 Electricité - avenant 1 (82 810.48 € H.T.) : prise de courant pour traiteur (619.04 € H.T.) et prises de courant extérieur sur muret avec un interrupteur à l'intérieur du bâtiment (1 888.30 € H.T.) soit un total de 2 507.34 € H.T..

Il précise que la commission « salle » a approuvé ces deux avenants.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il est envisagé d'avoir un arrêt global sur tous les travaux engagés afin que tout le monde sache le coût de la salle.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, s'accorde sur la pertinence de sa demande.

M. Joël MORICE trouve important de connaître le coût total de cet équipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 2 et l'avenant n° 1 au lot 15 concernant la réalisation d'une salle culturelle, tels que présentés ;

**AUTORISE** M. Le Maire à les signer.

### **4-1° CONTRAT D'ENTRETIEN : MISE EN SERVICE DE L'ASCENSEUR – DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Le Maire présente le contrat d'entretien, présentée par la société ALTI LIFT, pour l'ascenseur de la salle culturelle :

- première année : montant 0.00 € H.T. ;
- les années suivantes : 1 290.00 € H.T. avec révision des prix ;
- durée : 5 ans à partir de la date de mise en service et renouvelé tacitement pour des périodes de 5 ans sauf résiliation par une des parties.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** la proposition de contrat d'entretien faite par la société ALTI LIFT ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

## **6° - LOTISSEMENT LA SOURCE**

### **6-1° DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que la commission compétente propose de fixer à 34.38 € le prix de vente des lots. Il précise qu'il convient de rajouter à ce prix de vente la TVA sur la marge et les droits de mutation.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite connaître la démarche pour les futurs acquéreurs.

M. Thierry LE GUENIC précise qu'il leur appartiendra de remplir une fiche, établie par les services administratifs et validée par la commission urbanisme, et de déposer leur candidature à charge pour la commission de faire un choix ultérieurement.

Suite à la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, cette fiche sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, M. Le Maire s'interroge sur la distribution, concomitante, de document établi par GrDF sur les économies d'énergie possible.

Compte tenu du fait qu'il s'agisse d'un « transporteur » d'énergie, il n'y a pas distorsion de concurrence et rien ne s'oppose à ce que cette diffusion soit faite.

Enfin, M. Thierry LE GUENIC précise que la moyenne des lots tourne aux environs de 550 m<sup>2</sup>.

Le Conseil, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** à 40.00 € le prix du m<sup>2</sup>, TVA sur la marge comprise, au lotissement « la source ».

### **6 - 2° CHOIX DU NOTAIRE**

Dans le cadre de la vente des lots du lotissement « la source », Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** l'étude de Me GLERON, notaire à Guingamp, pour rédiger les actes de vente correspondants ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour ces actes.

### **6-3° DEVIS ORANGE – ETUDES ADDUCTION LOTISSEMENT**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie présente le devis établi par la société Orange, d'un montant de 1 422.88 € H.T., concernant l'étude pour adduction du lotissement « la source ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de 1 422.88 € H.T. présenté par Orange dans le cadre de l'étude pour adduction du lotissement « la source » ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

## **7° - RUE HENT MEUR : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Choix de l'entreprise :

- Afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement de la rue Hent Meur, le conseil municipal préconise d'autoriser la commission d'appel d'offres, dès réception des plis, à ouvrir les plis et à attribuer le marché.

-Le conseil municipal préconise également d'autoriser le Maire à signer le marché retenu par la commission d'appel d'offres.



Le conseil, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la commission d'appel d'offres à ouvrir les plis et à attribuer le marché d'aménagement de la rue Hent Meur, et autorise le Maire à signer le marché retenu .

## **8° - ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPORTS**

Il est nécessaire de remplacer les rampes de projecteurs de la salle des sports.

Une rampe sur les 4 est déjà hors d'usage les autres sont arrivées en fin de durée de vie.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de projecteurs hautes performances de la marque « THORN » Modèle AREA 2 qui seront montés par les services techniques. Les trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la fourniture seule.

ENTREPRISE	CDL BROSETTE	REXEL	ROUENEL
Quantité	24 projecteurs Thorn + 24 ampoules.	24 projecteurs Thorn + 24 ampoules.	24 projecteurs Thorn + 24 ampoules.
Montant HT	13991.28 €	7503.60 €	8982.96 €
Montant TTC	16789.59 €	9004.32 €	10779.55 €

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société REXEL pour fournir les projecteurs de la salle des sports pour un montant de 9 004.32€ T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : REXEL.

## **9° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)**

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par la Trésorière Principale sont conformes, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**ADOPTE** les comptes de gestion de la Commune et ceux du « lotissement les cerisiers » et « lotissement la source ».

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, relève l'excédent constaté de la commune et s'interroge sur le montant.

Sur ce point, M. Le Maire évoque les projets qui n'ont pas été réalisés selon le planning prévu (voirie annuelle, effacements de réseaux, salle culturelle, place de l'ancienne mairie. Pour une grande partie faute aux intempéries)

De ce fait, M. Joël MORICE s'interroge sur la nécessité de débloquent l'intégralité du prêt, prêt qui crée une trésorerie artificielle, alors même que de nombreux projets sont à venir. Ce déblocage a-t-il été effectué pour assurer une meilleure présentation des finances ? De plus, selon lui, il aurait été plus pertinent de prendre sur la trésorerie plutôt que de débloquent l'intégralité du prêt.

Mme Marie-José TOUCHE souligne que le financement, des projets décidés en 2013, prévoyait, au vu des éléments donnés par les élus (projets et phasage), un prêt de 1,5 M° d'euros à réaliser en 2013, un prêt relais à souscrire (lien avec le versement de subvention) et un second prêt à effectuer en fonction des subventions obtenues pour les différents projets. Or il s'avère que les dépenses prévues pour 2013, génératrice du recours à l'emprunt, non pas été réalisées et ce pour diverses raisons (intempéries, marchés infructueux.....).

## **10 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)**

### **10 - 1° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE**

*(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

- Recettes :	2 065 032.35 €	
- Dépenses :	<u>1 284 700.04 €</u>	
Excédent de l'exercice	780 332.31 €	
Excédent reporté	364 127.73 €	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>		<b>1 144 460.04 €</b>

#### **Section d'investissement**

- Recettes :	2 339 943.57 €	
- Dépenses :	<u>2 182 990.55 €</u>	
Excédent de l'exercice	156 953.02 €	
Excédent reporté	- 153 441.72 €	
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>		<b>3 511.30 €</b>

Déficit corrigé des restes à réaliser  
(RAR Dépenses 1 317 129.48 €) - (RAR Recettes 169 158.14 €) = - 1 147 971.34 €

**Déficit global d'investissement** - 1 144 460.04 €

Après présentation du Compte Administratif 2013, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PULLANDRE, 1<sup>er</sup> Adjointe, le Conseil procède au vote.  
LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

#### **10 – 2° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – LOTISSEMENT LES CERISIERS** *(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

**Résultat de l'exécution du budget 2013 : 0.00 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

#### **10 – 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE** *(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

**Résultat de l'exécution du budget 2013 : 0.00 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

#### **11° LOTISSEMENT LES CERISIERS : CLOTURE DU BUDGET**

M. Le Maire rappelle au Conseil que le budget « lotissement les cerisiers » a été créé pour permettre la commercialisation de 4 lots pour une surface de 6 097 m<sup>2</sup>.

Or compte tenu de la vente de ces lots, ce budget n'a plus lieu d'exister et il convient d'arrêter ces comptes au 31 décembre 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la clôture des comptes du budget annexe « lotissements les cerisiers » au 31 décembre 2013.

## **12 ° - QUESTIONS DIVERSES**

### **SALLE CULTURELLE – RACCORDEMENT EAU POTABLE**

M. Le Maire présente au Conseil le devis, d'un montant de 2 613.54 € H.T., établi par la Lyonnaise des Eaux relatif au raccordement au réseau d'eau potable de la salle culturelle.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** le devis présenté

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le dit devis.

### **DESSERTE ELECTRICITE 6 LOGEMENTS – LOTISSEMENT LA SOURCE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la desserte en électricité de 6 logements sociaux pour le lotissement La Source. Ces travaux s'élèvent à 31 300 H.T. avec une participation de la commune de 14 136 € et ce hors génie civil, 2 900 € T.T.C., et câblage pour le réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'engager le projet d'effacement de desserte de 6 logements, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 24 200 €H.T. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 48% calculée sur le montant H.T pour l'équivalent de 10 lots et 72% H.T. au-delà, de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 4 200 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant H.T. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 2 900 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

### **CONVENTION FINANCIERE AUX TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE : DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil que, dans le cadre de la desserte de 6 logements sociaux au

lotissement La Source, il convient de passer une convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière relative à la desserte de 6 logements au lotissement La Source.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE HENT MEUR. CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR LA SOCIETE D2L POUR LE RACCORDEMENT « EAUX PLUVIALES »**

Choix de l'entreprise :

Trois entreprises ont répondu à la demande de devis de D2L, pour le raccordement des eaux pluviales au bassin de rétention de la salle culturelle :

-PAILLARDON TP pour une somme de 17 810 €HT

-EUROVIA pour une somme de 15 900 € HT

-COLAS pour une somme de 21 099 € HT

L'entreprise retenue par la Commission voirie du 28/01/2014 est l'entreprise EUROVIA pour la somme de 15 900 € HT.

Conformément à la délibération de janvier 2014 se rapportant à ces travaux, et à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer le devis de l'entreprise EUROVIA.

### **CONVENTION STAGE LICENCE PRO**

M. Le Maire présente la convention pour un stage, dans le cadre d'une licence pro Management Informatique et Commercial, à signer avec M. Jimmy DANVIC et l'I.U.T. de Lannion. Aux termes de cette convention, M. Jimmy DANVIC aura la charge de mettre en place le site WEB de la future salle culturelle et d'assurer sa communication. Pour ce faire, M. Jimmy DANVIC intervient du 17 février au 15 mars 2014, sans qu'une gratification ne soit obligatoire. Cependant il précise qu'une gratification reste à l'appréciation de l'organisme d'accueil et sollicite la position du conseil sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une gratification à M. Jimmy DANVIC sur la base de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale sachant que le versement se fera au prorata temporis.

### **CONTRATS DE SUIVI LOGICIELS WMAGNUS ET E.MAGNUS**

M. Le Maire précise que le contrat de maintenance des logiciels dédiés au service administratif est arrivé à échéance et qu'il convient de souscrire à un nouveau contrat aux conditions suivantes :

- durée : 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- montant annuel : 870.76 € en 2014. Ce montant fera l'objet d'une indexation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**L'AUTORISE** à signer le contrat d'abonnement de services avec la société BERGER-LEVRAULT pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

### **TRAVAUX D'EVACUATION D'UN MURET EFFONDRE SUR LA VOIE COMMUNALE N°5.**

Des travaux ont été entrepris par les services techniques pour débiter les gravats sur la voie publique.

Il s'agit de l'effondrement du muret de la propriété de Mr Le Bail , 2 Maudez qui avait déjà fait l'objet d'un constat par le policier communautaire avant qu'il ne s'effondre en partie .  
L'urgence a voulu que les travaux soient effectués immédiatement pour des raisons de sécurité évidentes.

-Le cout de ces travaux s'élève à 197.04 € TTC en frais de personnel, sécurisation du chantier et utilisation du matériel communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à facturer ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 00.

**Affiché le 25 Février 2014**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER